

**DECISION PPERF N°10 029/2019
FIXANT LE COUT DE FORMATION PRIS EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR
OU UN ORGANISME FINANCEUR
POUR UN ETUDIANT D'UN ETABLISSEMENT EXTERIEUR (par année)
OU FINANCEMENT INDIVIDUEL
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020**

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, le coût de formation pris en charge par un employeur ou un organisme financeur pour un étudiant d'un établissement extérieur ou financement individuel est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une scolarité d'une année, comme suit :

- Institut de Formation en Soins Infirmiers.....	8 520€
- Ecole de sages-femmes.....	9 135€
- Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie Médicale.....	7 410€

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **31 DEC. 2019**

Marie BOYER
Directrice des Recettes et du Dossier Patient
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières

